



SUITE AUX FAITS QUI SE SONT DÉROULÉS À LA DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

*Réaction de Rodolphe ALEXANDRE, Président de la
Collectivité Territoriale de Guyane*

*Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est placé, par la Loi, sous l'autorité et la responsabilité du
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.*

*En tant que chef de file de la protection de l'enfance sur le territoire, les mineurs confiés à l'ASE
sont sous ma responsabilité et j'en assure la protection.*

*Lors de mesures judiciaires ou administratives prises dans l'intérêt premier des enfants, la
Collectivité intervient après évaluation d'un ensemble de professionnels (éducateurs,
psychologues, cadres, médecins, assistants sociaux, inspecteurs enfance et famille, juges, etc.).*

*Si des mineurs confiés déclarent des faits de maltraitance, physiques ou psychologiques, **la parole
des enfants doit être entendue et prise en compte** et les enfants doivent être protégés. Dans les
cas de suspicion de maltraitance, en tant que Président, j'ai l'obligation de prendre les mesures de
précautions nécessaires, de réorienter les enfants et de signaler les faits au Procureur de la
République. J'assume pleinement cette responsabilité.*

*Je rappelle qu'un dossier classé sans suite par les autorités judiciaires ne signifie ni culpabilité, ni
innocence. Cela indique simplement qu'il n'y a pas assez d'éléments dans le dossier pour
caractériser une infraction mais cela ne préserve en aucun cas de poursuites ultérieures.*

*Concernant les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance qui œuvrent pour les familles et les
enfants en difficulté dans le respect de la très haute confidentialité des dossiers, je tiens à saluer
leur professionnalisme. Je salue en particulier les assistants familiaux, acteurs incontournables de
la protection de l'enfance, qui accueillent et accompagnent, au quotidien, les mineurs et les jeunes
majeurs confiés. Je salue leur dévouement, les valeurs qui les animent et leur esprit citoyen car, en
aucun cas, la fonction d'assistant familial ne saurait être perçue comme une activité lucrative.*

Rodolphe ALEXANDRE
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

WWW.CTGUYANE.FR

+594 594 300 600

Hôtel de la CTG
4179 route de Montabo
97300 CAYENNE

Direction de la Communication
www.ctguyane.fr